CRÉPY en VALOIS
MODERNITÉ & TRADITION

**DEPARTEMENT DE L'OISE**

==========

**ARRONDISSEMENT DE SENLIS**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CREPY-EN-VALOIS**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Le 15 octobre 2026 à 18h30,**
Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gabriel MELAÏMI.

Date de convocation : 9 octobre 2026

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice | 13 |
| Nombre de membres présents | 11 |
| Nombre de membres ayant donné pouvoir | 2 |
| Nombre de votants | 13 |

**Sont présents :**
M. Gabriel MELAÏMI, M. Francis LEFEVRE, Mme Véronique DEHAME ROUSSEAU, Mme Victoria COWLESSUR, M. Patrick ROUSSEAU, Mme Françoise NIVESSE, M. Claude CREQUY, Mme Claire MICHEL, M. Renato PACE, Mme Lydie SAINT-MARC, Mme Muguette SERAIS.

**Ont donné pouvoir :**
M. Yannick BREAVOINE, pouvoir à M. Francis LEFEVRE, Mme Anne-Marie PAULET, pouvoir à Mme Véronique DEHAME ROUSSEAU.

**Secrétaire de séance :** Mme Véronique DEHAME ROUSSEAU

## DELCCAS 2026-32
## BAREME DE RESSOURCES POUR LES REPAS HIVER

Rapporteur : Véronique DEHAME ROUSSEAU

Dans le cadre de son action sociale, le CCAS distribue une ration alimentaire 3 fois par semaine durant les trois mois d'hiver (décembre, janvier, février) aux personnes ayant des ressources modestes.

L'inscription des bénéficiaires se fait auprès du Service social, selon un barème de ressources plafond.

Accusé de réception en préfecture
060-266001767-20261015-DELCCAS2026-32-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

Vu la délibération du Conseil d'administration du 17 septembre 2025, fixant le barème actuellement en vigueur,

| | | | |
|---|---|---|---|
| - jusqu'à | 850,97 € | par mois | pour une personne seule hébergée |
| - jusqu'à | 1.275,25 € | par mois | pour une personne seule non hébergée |
| - jusqu'à | 1.511,64 € | par mois | pour personne seule avec un enfant à charge |
| - jusqu'à | 1.433,25 € | par mois | pour un couple sans enfant à charge |
| - jusqu'à | 1.530,25 € | par mois | pour un couple avec un enfant à charge |
| - jusqu'à | 1.868,82 € | par mois | pour un couple avec deux enfants à charge |
| - jusqu'à | 2.210,41 € | par mois | pour un couple avec trois enfants à charge |
| - majoré de | 340,04 € | par mois | par enfant supplémentaire |

Après étude en séance, et avis des membres du Conseil d'administration, il est décidé d'augmenter pour l'hiver 2026-2027 les plafonds de ressources en appliquant un taux de 5 % aux plafonds antérieurs.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Adopter le barème suivant pour l'hiver 2026-2027 :

| | | | |
|---|---|---|---|
| - jusqu'à | 893,51 € | par mois | pour une personne seule hébergée |
| - jusqu'à | 1.339,01 € | par mois | pour une personne seule non hébergée |
| - jusqu'à | 1.587,22 € | par mois | pour personne seule avec un enfant à charge |
| - jusqu'à | 1.504,91 € | par mois | pour un couple sans enfant à charge |
| - jusqu'à | 1.606,80 € | par mois | pour un couple avec un enfant à charge |
| - jusqu'à | 1.962,26 € | par mois | pour un couple avec deux enfants à charge |
| - jusqu'à | 2.320,93 € | par mois | pour un couple avec trois enfants à charge |
| - majoré de | 357,04 € | par mois | par enfant supplémentaire. |

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.
Ont signé au registre les membres présents.
Fait à Crépy-en-Valois, le 15 octobre 2026.

Publié sur le site internet de la commune
le : 20 OCT. 2026

Véronique DEHAME ROUSSEAU
Secrétaire de séance

Gabriel MELAÏMI,
Maire de Crépy-en-Valois
Président du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Ville de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise)

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Ville de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise)

**INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Le Président du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-266001767-20261015-DELCCAS2026-32-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026